



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 62898

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les moyens des services de police pour lutter contre les menées racistes sur le réseau informatique. Certains groupes organisés se sont faits une spécialité de diffuser et de promouvoir une idéologie raciste sur Internet. Il y a quelque temps, un site raciste au nom évocateur de « SOS racaille » a été légitimement interdit. Un site appelé « SOS France » s'en est fait le continuateur. Au mois de février dernier, la photo d'une classe d'un collège de Sevran, primée au concours national de la Résistance, a fait l'objet d'un détournement à caractère grossièrement raciste. Une lettre anonyme adressée au principal a fait référence à ce site. Les actes de racisme peuvent être condamnés par la loi du 13 juillet 1990. Ils méritent de subir toute la rigueur de la loi lorsqu'ils s'en prennent à l'école. L'école ne pourra demeurer un lieu de dialogue, de tolérance et de respect d'autrui si elle n'est pas protégée des agressions racistes par la puissance publique. Il lui demande quels sont les moyens matériels de police informatique pour traquer impitoyablement les promoteurs d'une idéologie raciste sur Internet et mettre un terme à leurs activités sur le réseau informatique. Il souhaite savoir quelles sont les orientations du ministère dans ce domaine. Il lui demande d'engager une action résolue en la matière.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62898

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3646